



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE



Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69

Membres présents : 45

• suppléés : 3

• représentés : 7

Votants : 52

Date de la convocation :

26 Avril 2018

Secrétaire de séance :

Colette BLONDEL

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 2 Mai 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 26 AVRIL 2018, s'est réuni à COTTENCHY sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, ROUX, BLONDEL, LEFEBVRE et NANSOT, Messieurs AUBRY, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAU, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, MONTAIGNE, HEBERT, DOVERGNE, TANGHE (suppléant de M. PALLIER), SURHOMME, BEAUMONT, LECONTE, CARON, TEN, POTTIER, DUTILLEUX, HENNEBERT, GORET, DAIGNY, RICARD, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VAN DE VELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), DRAGONNE, LEROY et PELTIEZ

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame BLIN de Monsieur DURAND, Monsieur AUBRY de Madame MARCEL, Monsieur SURHOMME de Madame MARSEILLE, Monsieur AMARA de Monsieur BARRE, Monsieur MONTAIGNE de Monsieur FRANCELE, Madame PREVOST de Monsieur VAN OOTEGHEM et Monsieur VAN DE VELDE de Monsieur BERTRAND Jacques

● Absents excusés :

Mesdames MARCEL (Représentée par Monsieur AUBRY), MARSEILLE (Représentée par Monsieur SURHOMME) et ATTAGNANT, Messieurs BARRE (Représenté par Monsieur AMARA), FRANCELE (Représenté par Monsieur MONTAIGNE), DURAND (Représenté par Madame BLIN), PALLIER (Représenté par Monsieur TANGHE), LEVASSEUR (Représenté par Monsieur VAN OOTEGHEM), JUBERT, LECLABART (Représenté par Madame SAINQUENTIN), BERTRAND Jacques (Représenté par Monsieur VAN DE VELDE), MOURIER, DALRUE (Représenté par Monsieur LAMBERT), Monsieur VAN OOTEGHEM (Représentée par Madame PREVOST), et MAROTTE

● Absents non excusés :

Madame PETIT, Messieurs DOUCHET, SUIN, BINET, DEPRET, VERMEIL, VAN GOETHEM, HEYMAN, PICARD, BIECKENS, REMY, SZYROKI et CLEMENT

OBJET : VOTE DES TAUX 2018

RAPPORT DE Monsieur Pierre BOULANGER, Président de la CCALN

Sur proposition de la commission Finances, réunie le 19 avril 2018,

Vu l'avis du Bureau communautaire,

A l'appui des états 1259 (Taxes directes locales et TEOM), ci-joints ;

A. TAXES ADDITIONNELLES

Pour mémoire	CCALN
Taxe d'habitation	12.59%
Taxe foncière bâti	9.29%
Taxe foncière non bâti	17.48%
CFE	9.21%

La proposition pour 2018 est la suivante (taux identiques à ceux de 2017):

- TH = 12.59 %
- TFB = 9.29 %
- TFNB = 17.48 %
- CFE = 9.21 %

Pour un produit fiscal attendu de 4 564 429€

Pour information : avec la mise en place de l'harmonisation progressive des taux par une intégration sur 12 ans, votée en 2017, les taux appliqués en 2018 sur les deux ex-territoires CCALM et CCVN seraient les suivants :

	Communes ex CC Val de Noye	Communes ex CCALM
TH	15,61%	10,30%
TFB	11,61%	8,05%
TFNB	20,71%	14,29%
CFE	12,76%	8,43%

B. FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE (FPZ)

PM : En 2017, le taux de FPZ s'établissait sur les zones d'activité d'Ailly Sur Noye, d'Hangest-en-Santerre et de Moreuil à hauteur de 25,97 %.

En 2018, la C.CALN propose de fixer le taux de FPZ à **25.97 %**.

- Le produit fiscal attendu s'élève à **119 722 €**

C. FISCALITE PROFESSIONNELLE EOLIENNE (FPE)

PM : En 2017, le taux de FPE s'établissait sur le territoire de la CCALN à hauteur de 25.97 %.

En 2018, la C.CALN propose de fixer le taux de FPZ à **25.97 %**.

Le produit fiscal attendu s'élève à **55 264 €**

B. TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

PM : En 2017, le taux appliqué sur le territoire de la CCALN s'élevait à **12.45 %**.

En 2018, la C.CALN propose de fixer le taux à **12.45 %**

Le produit fiscal attendu s'élève à **1 616 912 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

› Fixe les taux 2018 des 4 taxes additionnelles comme suit :

- TH =12.59%
- TFB =9.29%
- TFNB =17.48%
- CFE = 9.21%

› Autorise le Président et le Vice-Président chargé des finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

Après en avoir à délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › Fixe le taux 2018 de la TEOM à **12.45 %**.
- › Autorise le Président et le Vice-Président chargé des finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

Après en avoir à délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › Fixe le taux de Fiscalité Professionnelle de Zone 2018 à **25.97 %** ;
- › Fixe le taux de Fiscalité Professionnelle Eolienne 2018 à **25.97 %** ;
- › Autorise le Président et le Vice-Président chargé des finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré le 2 Mai 2018 A MOREUIL
Le Président,
Pierre BOULANGER.**



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...03.05.18 .

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL
secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MAI 2018

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Délibération - Comptes de gestion 2017 du Trésor Public Comptes administratifs 2017	2018.02.05-01	
Délibération - Affectation des résultats 2017 au BP 2018	2018.02.05-02	
Délibération - Vote des Taux 2018	2018.02.05-03	
Délibération - Rapport de situation en matière d'égalité Hommes / Femmes	2018.02.05-04	
Délibération - Budgets Primitifs 2018	2018.02.05-05	
Délibération - BP 2018 - Etat détaillé des subventions aux Budgets Annexes	2018.02.05-06	
Délibération - Fixation des durées d'amortissement	2018.02.05-07	
Délibération - Modification statutaire - Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois	2018.02.05-08	

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

- 4 MAI 2018

ARRIVÉE

Fait à Moreuil, le 3 MAI 2018

Cachet de la collectivité et signature



La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

EPCI : 970 AVRE LUCE NOYE

ARRONDISSEMENT : 80

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE MOREUIL



N° 1259 CTES (1)

TAUX
FDL
2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives de 2017	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2017	Taux moyens pondérés des communes (si fusion)	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Produit fiscal de référence (col.3 x col.2)
Taxe d'habitation	12,59		17 647 000	2 221 757
Taxe foncière (bâti)	9,29		15 746 000	1 462 803
Taxe foncière (non bâti)	17,48		2 514 000	439 447
Cotis. Foncière Entreprises	9,21		4 782 000	440 422
Fiscalité prof. de zone (FPZ)	25,97		461 000	119 722
Fiscalité prof. éolienne (FPE)	25,97		212 800	55 264

Total du produit des taxes additionnelles à taux constants
4 564 429

Total du produit de fiscalité éolienne / de zone à taux constants
174 986

Pour information : Bases de taxe d'habitation / logements vacants
4

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018

4669 048 - 103 909 - 207 181 - 261 280

Produit nécessaire à l'équilibre du budget - Produit taxe additionnelle FNB - Produit global des IFR - Produit de la CVAE

Versement GIR - DCRTP - TASCOM

467 751 - 467 751 = 4 564 429

Prélèvement GIR = 174 986

2. CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux d'imposition 2017	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence (col.5 x coefficient)	TAUX VOTES	Produit correspondant (col.7 x col.3)	Taux mis en réserve
Taxe d'habitation	12,59	12,59	12,59	2 221 757	
Taxe foncière (bâti)	9,29	9,29	9,29	1 462 803	
Taxe foncière (non bâti)	17,48	17,48	17,48	439 447	
Cotis. Foncière Entreprises	9,21	9,21	9,21	440 422	
Régime capitalisée					
3a. FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE	2,72		25,97	119 722	
3b. FISCALITE PROFESSIONNELLE EOLIENNE	2,51		25,97	55 264	
TOTAL de la colonne 8				4 564 429	

A AMIENS

Le préfet,

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le président,

GILBERT GARAGNON

A MOREUIL

Le Président

le 28 MARS 2018

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE

Pierre BOULANGER

FEUILLETA RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

le 02 mai 2018

EPCI : 970 AVRE LUCE NOYE

ARRONDISSEMENT : 80

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE MOREUIL



N° 1259 CTES (2)

TAUX
FDL
2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (6)

Taxe d'habitation :	57 110
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	5
b. ZFU, baux à réhabilitation, ZFA-Dom, QPPV	363
c. Exonération de certains immeubles	46 431
Taxe foncière (non bâti) :	
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	
b. Réduction des bases des créations d'établissements	
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Autres allocations	
1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information) (7)	202 407

Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI

2a. BASES NON TAXEES (6)

Bases exonérées par le conseil de l'EPCI	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	797
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles (6)	
	621 274
2b. CVAE – DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS (6)	
CVAE : part dégrevée	58 873
CVAE : part relative aux exonérations compensées	
CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

2c. PRODUIT DES IFR (6)

Eoliennes & hydrauliques	207 181
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – stockage, transport...	

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (7)

TAXE	Taux maximum de droit commun (11)	Taux maximum dérogatoire (12)	Taux maximum avec rattrapage (13)	Taux moyen 75% (14)	Taux maximum avec capitalisation (15)	Taux maximum avec majoration spéciale (16)
Fiscalité de zone	25,97	25,97	>>>	17,92	28,69	26,29
Fiscalité éolienne	25,97	25,97	>>>	16,70	28,48	26,29

EPCI à FPZ/FPPE en régime de croisière

Coefficients de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation (15)	
de taxe d'habitation (17)	1,001330
	1,000000

DIMINUTION SANS LIEN (8)

Année antérieure à 2018 au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	Diminution sans lien	
Année antérieure à 2018 au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	Taux moyens de référence nationaux	
Année antérieure à 2018 au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	Taxe d'habitation	Taxe foncière (non bâti)
	24,47	49,46
	21,00	18,24
	19,75	

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (18)

Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2017 :	
national	18,24
de l'EPCI	19,75

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 970 AVRE LUCE NOYE

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 EX AVRE LUCE MOREUIL	031 ARVILLERS	P	441 860
	035 AUBERCOURT	P	30 339
	064 BEAUCOURT-EN-SANTERRE	P	88 010
	094 BERTEAUCOURT-LES-THENNES	P	213 940
	132 BRACHES	P	109 729
	181 CAYEUX-EN-SANTERRE	P	45 207
	209 CONTOIRE	P	210 708
	237 DEMUIN	P	229 828
	242 DOMART-SUR-LA-LUCE	P	217 047
	358 FRESNOY-EN-CHAUSSEE	P	53 136
	405 HAILLES	P	223 192
	414 HANGARD	P	64 675
	415 HANGEST-EN-SANTERRE	P	557 868
	449 IGNAUCOURT	P	44 768
	545 MEZIERES-EN-SANTERRE	P	263 629
	570 MOREUIL	P	237 450
	571 MORISEL	P	258 918
	595 NEUVILLE-SIRE-BERNARD	P	140 580
	625 PIERREPONT-SUR-AVRE	P	339 661
	628 PLESSIER-ROZAINVILLERS	P	366 330
02 EX VAL DE NOYE	652 QUESNEL (LE)	P	356 872
	751 THENNES	P	267 725
	797 VILLERS-AUX-ERABLES	P	70 573
	010 AILLY-SUR-NOYE	P	1 795 999
	037 AUBVILLERS	P	58 942
	188 CHAUSSOY-EPAGNY	P	305 486
	193 CHIRMONT	P	72 778
	213 COTTENCHY	P	205 621
	214 COULLEMELLE	P	155 900
	246 DOMMARTIN	P	162 188
283 ESCIAINVILLERS	P	76 532	
299 FALOISE (LA)	P	139 969	
315 FLERS-SUR-NOYE	P	265 620	
321 FOLLEVILLE	P	79 799	
337 FOUENCAMPS	P	106 533	
349 FRANSURES	P	62 326	
390 GRIVESNES	P	222 320	
403 GUYENCOURT-SUR-NOYE	P	95 490	
407 HALLIVILLERS	P	73 554	
452 JUMEL	P	253 698	

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 970 AVRE LUCE NOYE

1259 TEOM -

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
	469 LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	P	90 341
	494 LOUVRECHY	P	87 858
	499 MAILLY-RAINEVAL	P	138 010
	657 QUIRY-LE-SEC	P	150 722
	675 ROGY	P	59 388
	681 ROUVREL	P	153 163
	729 SAUVILLERS-MONGIVAL	P	91 793
	740 SOURDON	P	158 727
	758 THORY	P	92 445

